



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 16289

Texte de la question

M Jean de Gaulle attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions particulièrement difficiles pour les éleveurs ovins compte tenu du niveau des cours actuels et des importations croissantes d'animaux, notre production nationale ovine ne couvrant plus que 55 p 100 de notre consommation (60 p 100, il y a quelques mois, etc). Les éleveurs de moutons sont, à juste titre, légitimement inquiets sur leur avenir, d'autant que l'élevage ovin constitue une diversification substantielle dans la production agricole pour bon nombre d'exploitations, et qu'il représente un moyen de rentabiliser des terres qui autrement resteraient en friches. Dans ces conditions, il souhaite connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour endiguer une telle situation et rassurer concrètement les éleveurs ovins. Aussi, il souhaite, tout d'abord, avoir de sa part des précisions sur la renégociation du règlement ovin par le Gouvernement auprès des autorités de Bruxelles, qui devra comporter les aménagements nécessaires pour mettre enfin l'élevage français dans les conditions de concurrence normales avec les pays partenaires. De plus, afin de soulager le marché et de lutter contre la dégradation actuelle des cours, il lui demande si un développement du stockage privé ne devrait pas être entrepris. Enfin, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre une « prime à l'agneau » destinée à favoriser une meilleure productivité.

Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution prévisible des prix de marché français en 1989 a conduit le Gouvernement français à demander à la commission des communautés européennes dès le mois de juin dernier, la fixation d'un acompte sur la prime à la brebis et à la chèvre au titre de la campagne 1989. Le montant de l'acompte a été fixé à 30 p 100 du montant prévisible de la prime lors du comité de gestion du 28 juillet 1989, malgré les interventions de certaines délégations, notamment la délégation française, qui ont jugé cet acompte insuffisant. Ce premier acompte a été octroyé aux producteurs situés en zone défavorisée, conformément aux dispositions du règlement de base ovin, au cours du mois d'août 1989. Depuis cette date, les prix de marché ont chuté au cours des mois de septembre et octobre. De plus les éleveurs français sont fortement pénalisés par la sécheresse qui a régné tout l'été. C'est pourquoi le Gouvernement français a saisi la commission d'une demande visant à verser aux éleveurs au moins 50 p 100 du montant prévisible de la prime estimée par la commission. À défaut de réponse de cette dernière, la demande a été portée devant le Conseil des ministres de l'agriculture qui lui a donné une suite favorable. En conséquence, les producteurs français situés en zone défavorisée ont perçu en octobre un deuxième acompte s'élevant à 32,86 F par brebis et 26,28 F par chèvre qui, ajoutés à 44,10 F par brebis et 32,29 F par chèvre déjà perçus correspondent bien à la moitié de la prime prévisible pour 1989. Les producteurs situés en zone non défavorisée qui n'ont donc pas bénéficié de l'acompte de 30 p 100 ont perçu en octobre 76,96 F par brebis. Par ailleurs, je vous informe que le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté a décidé, dans le cadre de la réforme de l'organisation commune du marché de la viande ovine récemment adoptée, que l'octroi d'acomptes sur la prime compensatrice ovine serait désormais systématique, à partir de la campagne 1990. Deux acomptes de 30 p 100 de la prime estimée seront ainsi versés en cours de campagne en juillet et de décembre de chaque année.

Données clés

Auteur : [M. de Gaulle Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16289

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3336